

Décret

Générale

modern

Décret n° 93-0011/PRE Deuil national à l'occasion du décès du président de l'Assemblée nationale.

n° 93-0011/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
10 février 1993

Numéro JO
n° 3 du 15/02/1993

Date du numéro
15 février 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

Vu la Constitution du 4 septembre 1992

Vu le décret n° 93-0010/PRE remaniant le Gouvernement djiboutien et fixant ses attributions en date du 4 février 1993.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — En raison du décès de Monsieur Abdoukader Waberi ASkar, président de l'Assemblée nationale un deuil national de trois jours est décrété en République de Djibouti du 10 février 1993 midi au 13 février 1993 midi. Art. 2.— Les drapeaux seront en berne, les manifestations politiques Syndicales, associatives, Sportives et culturelles sont Suspendues pendant la durée du deuil. Art.3.—Chaque Ministère en ce qui le concerne est chargé de l'appli CAION du Présent décret.